

## Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 4 février 1993 fixant les modalités de fonctionnement de l'établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue

### Avis complémentaire du Conseil d'État

(22 octobre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 10 septembre 2024, par le Premier ministre, d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte des amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal sous rubrique tenant compte de ces amendements ainsi que d'une version coordonnée du règlement grand-ducal que le projet élargé tend à modifier.

L'avis complémentaire de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 27 septembre 2024.

### Considérations générales

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires formulées par les auteurs des amendements qui font suite aux observations émises par le Conseil d'État dans son avis du 28 novembre 2023.

### Examen des amendements

#### Amendements 1 à 3

Sans observation.

### Observations d'ordre légistique

#### Amendement 2

Il y a lieu d'insérer la forme abrégée « **Art. 4.** » avant les termes « Après l'article 4 du même règlement [...] ».

À l'article 4*bis*, paragraphe 2, dans sa teneur amendée, il est recommandé d'omettre la virgule avant les termes « perçoivent un jeton de présence ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,  
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes